Valable à partir du 1er août 2026

Tarifs réseau et taxes réglementées (Electricité)

Les tarifs ci-dessous, concernant les frais d'utilisation du réseau, les redevances mensuelles fixes, le mécanisme de compensation et la taxe sur la consommation d'énergie s'entendent hors TVA (8%).

Tarifs d'utilisation du réseau

Le tarif d'utilisation du réseau, acceptés par un règlement ILR, rémunère le gestionnaire pour l'acheminement de la quantité d'énergie jusqu'au point de fourniture de l'utilisateur réseau. Le tarif est appliqué à la quantité d'énergie prélevée par l'utilisateur réseau.

Utilisateurs du réseau basse tension avec compteur intelligent (Smarty)

Redevance de comptage BT						
Intensité par phase (A)	40 A	50 A	63 A	80 A	100 A	120 A et plus
Prix (€/mois)	5,72		8,69			29,60

Utilisation réseau BT pour clients standard										
	Catégories de puissance de référence									
Kilowatts (kW)	3	7	12	17	27	43	70	100	150	200
Redevance fixe (€/mois)	7,42	12,84	19,61	26,39	39,94	61,62	98,20	138,85	206,60	274,35
Redevance volumétrique (€/kWh) [1]	0,0510									
Supplément pour le dépassement (€/kWh) [2]	0,0765									

Utilisation réseau BT pour clients avec chauffage à accumulation et calendrier/récepteur										
	Catégories de puissance de référence									
Kilowatts (kW)	3	7	12	17	27	43	70	100	150	200
Redevance fixe (€/mois)	7,42	12,84	19,61	26,39	39,94	61,62	98,20	138,85	206,60	274,35
Redevance volumétrique (€/kWh) [1]	0,0510									
Supplément pour le dépassement entre 6h00 et 22h00 (€/kWh) [2]	0,0765									
Supplément pour le dépassement entre 22h00 et 6h00 (€/kWh) [2]	0,0076									

1 appliqué au volume total
2 appliqué en supplément au volume dépassant la puissance de référence

Pour le point de fourniture consommation propre (import) d'une installation de production, la redevance fixe est de 0 €/mois, et la redevance volumétrique est de 0,1275 €/kWh.

Utilisateurs du réseau basse tension avec compteur analogique

Le tarif pour l'utilisateur réseau BT avec compteur analogique est de 0,0562 €/kWh.

- Pour les utilisateurs du réseau basse tension sans installation de production, la redevance du tableau 1 est applicable.
- Pour les utilisateurs du réseau basse tension avec installation de production seule, la redevance du tableau 1 est applicable.
- Pour les utilisateurs du réseau basse tension avec installation de production, la redevance du tableau 1 est facturée pour l'installation de consommation et la redevance du tableau 2 est facturée pour l'installation de production.

Redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau BT

Intensité par phase (A)	Prix (€/mois)	
	1	2
40 A	12,14 €/mois	5,72 €/mois
50 A	13,75 €/mois	
63 A	18,80 €/mois	8,69 €/mois
80 A	21,53 €/mois	
100 A	24,74 €/mois	
120 A	48,86 €/mois	120 A et plus 29,60 €/mois
Supplément au delà de 120 A par phase, par tranche de 20 A	3,21 €/mois	

Utilisateur réseau MT, HT et THT

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques MT, HT et THT

Niveau de tension	Utilisation < 3000h		Utilisation > 3000h	
	Prix puissance €/kW/an	Prix énergie €/kWh	Prix puissance €/kW/an	Prix énergie €/kWh
Clients finaux 20kV (MT)	12,66	0,0203	46,13	0,0092
Clients finaux 65kV (HT)	3,59	0,0048	8,87	0,0031
Clients finaux 220kV (THT)	1,11	0,0023	6,54	0,0005

Taxes réglementées

Mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants des catégories A et B sont fixés annuellement par un règlement ILR et le montant de la catégorie C est fixé par voie de règlement grand-ducal, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs, les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de débourser, en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Cat A ≤ 25.000 kWh/an	-3,71 ct€/kWh
Cat B > 25.000 kWh/an	0,15 ct€/kWh
Cat C	0,075 ct€/kWh

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

Le taux de la taxe électricité est fixé annuellement par la loi budgétaire :

Cat A ≤ 25.000 kWh/an	0,10 ct€/kWh
Cat B > 25.000 kWh/an	0,05 ct€/kWh
Cat C	0,01 ct€/kWh

Le produit de la taxe électricité à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget de l'Etat des recettes et dépenses pour ordre.